

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'AUBAZINE

L'an deux mil vingt cinq, le six novembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'AUBAZINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, M. Francis CANARD, Mme Patricia GRAFFEUIL, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. Sylvain BOURGUET, M. Guillaume CHÂTEAU, M. Jacques COTSIDIS, M. David LOURENCEAU, M. Kevin MAGNIER, Mme Angélique MANY, M. Robin MAZERM.

Étaient absents excusés : Mme Manuella DUCASTEL.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Christophe ZAK.

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : M. Sylvain BOURGUET.

Ordre du jour :

- 01 - Remboursement frais de scolarité à la ville de Malemort
- 02 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE – PROCEDURE DE CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 19
- 03 - Modification des statuts de la FDEE 19
- 04 - Renouvellement du contrat de maintenance logicielle
- 05 - Achat boulangerie et diverses parcelles de terrain
- 06 - RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉEtablie en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique(12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- 07 - Canal des Moines - proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 08 - Décision de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'architecte pour l'abbatiale
- 09 - Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2024
- 10 - FDEE19 - compétence exploitation / maintenance
- 11 - Nouveau site internet de la commune

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE - MA-DEL-2025-059 : Remboursement frais de scolarité à la ville de Malemort

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit qu'« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Deux enfants (1 en garde alternée et 1 pour changement d'adresse) sont recensés à Malemort.
Le montant de la participation pour l'année 2024/2025 est de 811.40 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse de régler les frais de scolarisation pour les années 2024/2025 à la commune de Malemort.

11 VOTANTS, 0 POUR, 11 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-060 : Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire – risque santé – procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 09/04/2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

VU la délibération du 06 novembre 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - santé ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Il est décidé, à l'unanimité

D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du **1er janvier 2026** ;

D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

D'abroger, le cas échéant, la délibération en date du 03 octobre 2023 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation pour le risque santé ;

De fixer le montant de la participation financière à 40 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1er janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-061 : Modification des statuts de la FDEE 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - o La maintenance et l'exploitation des installations,

- o La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Il est décidé à l'unanimité

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-062 : Renouvellement du contrat de maintenance logicielle

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Contrat de maintenance des logiciels métiers arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Il demande au conseil l'autorisation de signer un nouveau contrat avec la société Odyssée Informatique, valable pour 3 ans, dont le montant pour 2026 est de 1 172.15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser M. le maire à signer le contrat de maintenance logicielle avec la société Odyssée Informatique
- de charger M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondants

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-063 : Achat boulangerie et diverses parcelles de terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et aliénations des biens communaux,

Vu la proposition d'acquisition présentée par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une offre d'achat a été formulée pour l'acquisition de l'ancienne boulangerie située [adresse ou section cadastrale à préciser], pour un montant total de **148 100,00 € (cent quarante-huit mille cent euros)**, honoraires inclus, à la charge de la commune.

Cette offre a été **acceptée par les héritiers**, qui ont proposé d'inclure des parcelles de terrain supplémentaires dans la vente, **sans modification du prix global**.

L'acquisition portera ainsi sur :

- le bâtiment de l'ancienne boulangerie,
- et diverses parcelles de terrain (B 132 - B 133 - B 327).

Le prix d'achat du bien est fixé à **140 000,00 €**, auxquels s'ajoutent **8 100,00 € d'honoraires d'agence**, soit un **total de 148 100,00 €**, auxquels il conviendra d'ajouter les **frais d'acte notarié estimés à 3 200.00€**.

Le financement de cette acquisition sera assuré par les fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

1. D'approuver l'acquisition de l'ancienne boulangerie et des parcelles attenantes, telles que présentées, pour un montant total de **148 100,00 € honoraires inclus**, auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié.
2. De charger Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents afférents à cette opération, et notamment le compromis de vente ainsi que l'**acte authentique** à intervenir devant notaire.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : recrutement de deux agents pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir *le recensement de la population*

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2026 au 20 février 2026 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Canal des Moines - proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

M. le maire rappelle l'urgence des travaux à effectuer pour la restauration et la sécurisation du canal des Moines. Il confirme qu'il est nécessaire de trouver une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ce projet

Il présente la proposition de convention de la société Vade'mecum qui se décompose en 3 étapes.

- Etape 1 : Consultation de la maîtrise d'œuvre sous la forme d'un accord-cadre, selon une procédure négociée formalisée pour 8 280 € HT;
- Etape 2 : Suivi des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence (MS1), puis mise en place des marchés de travaux pour les travaux d'urgences et mise en sécurité pour 5 660 € HT;
- Etape 3 : Suivi des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration (MS2), puis mise en place marchés de travaux de restauration pour 21 840 € HT

pour un total de 35 780 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient l'offre de la société Vade'mecum à hauteur de 35 780 € HT

Autorise M. le maire à signer tous les documents afférents à cette opération

11 VOTANTS, 11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Affaires diverses

- **Décision de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'architecte pour l'abbatiale**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 octobre dernier pour choisir l'architecte qui aura la charge des travaux de l'abbatiale.

Suite à la présentation de Mélanie Couinet, il a été décidé de mener une négociation avec les 3 candidats. La CAO s'est de nouveau réunie le jeudi 6 novembre 2025 à 16h30 et a décidé de retenir la proposition du cabinet d'architectes Pierre-Antoine Gatier

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2024**

M. le maire présente le RQPS du service eau potable 2024 pour information

- **FDEE19 - compétence exploitation / maintenance**

Depuis 2015, la **Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)** propose à ses communes adhérentes de lui transférer tout ou partie de la compétence « Éclairage public ».

Ce transfert permet à la Fédération de **réaliser pour le compte des communes** les travaux d'investissement relatifs à l'éclairage public, avec une **participation financière importante** :

- **50 % de financement** pour les opérations de création ou de déplacement d'éclairage public ;
- **65 % de financement** pour les opérations de rénovation.

Cette compétence peut être exercée sous **deux formes distinctes** :

Investissement seul, ou

Investissement et Exploitation/Maintenance.

Etat d'avancement et perspectives

Au cours des dernières années, la FDEE 19 a conduit plusieurs **programmes de rénovation** sur le territoire des communes adhérentes, permettant :

- Une **modernisation importante** du parc d'éclairage public ;
- Une **réduction moyenne de 60 %** de la consommation énergétique.

Ces programmes arrivant à leur terme, la Fédération souhaite **étendre le dispositif et préparer le renouvellement de son marché global** (Travaux Électricité Réseau, Télécom et Éclairage public), prévu **fin 2026**.

Dans cette perspective, elle invite les communes à **répondre à un questionnaire de recensement**, afin de :

Évaluer le **nombre d'installations** concernées ;

Identifier les **besoins de transfert de compétence** à inclure dans le futur marché public.

Conséquences pour la commune

Le transfert de compétence à la FDEE 19 permettrait à la commune :

- De **bénéficier d'un accompagnement technique complet** pour la gestion de son réseau d'éclairage public ;
- De **réduire les coûts d'investissement** grâce aux taux de participation proposés ;
- D'**optimiser la maintenance** et la performance énergétique des installations.

La commune devra toutefois préciser le **périmètre du transfert souhaité** :

- Soit **Investissement seul**,
- Soit **Investissement + Exploitation/Maintenance**.

Le conseil choisit de répondre à ce questionnaire et opte pour le transfert des compétences liées à l'Investissement + Exploitation/Maintenance..

- **Nouveau site internet de la commune :** Stéphane vous a transmis dernièrement le lien pour consulter le nouveau site communal.
Il a eu quelques retours et se propose de le mettre en ligne courant novembre.
Pour info, il a mis jour l'histoire d'Aubazine (texte de Noël Tassaint : de la préhistoire à de nos jours...)
- **Abribus de Pauliat :** Mme Graffeuil rappelle que suite aux intempéries, l'abribus de Pauliat est en très mauvais état. Il serait souhaitable de le changer. M. le maire informe le conseil qu'il a reçu un devis de la société MK Conception à hauteur de 2 100 € HT. Le conseil valide
- **Détecteur de puces :** Mme Graffeuil demande si la commune ne peut pas investir dans un détecteur de puces pour identifier les animaux errants. Il est rappelé que les lecteurs de puces électroniques permettent uniquement de lire le numéro d'identification d'un animal. L'accès aux données du propriétaire n'est possible que par les professionnels habilités (vétérinaires, fourrières, services de police municipale) disposant d'un accès au fichier national I-CAD. Ainsi, lorsqu'un animal errant est trouvé, il convient de le faire scanner par un professionnel afin d'identifier légalement son détenteur.
- **Marché de Noël :** Il est actuellement en phase de préparation. De nombreux stands sont attendus et des animations sur les 2 jours. Certains élus ont exprimé leur regret que les horaires de fermeture ne puissent être prolongés.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE

Signature M. Sylvain BOURGUET.